

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

**Délibération n°185\_241218**

**Approbation du projet d'avenant N°1 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud).**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>1</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE  Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN  M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



**Juliana M. DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal -Séance du 18 décembre 2024</b> <b>Délibération n°185_241218</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>Approbation du projet d'avenant N°1 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud)</b>	

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que La Société Publique Locale d'Optimisation des Politiques Urbaines du Sud – communément dénommée SPL OPUS - dont la Ville de Saint-Louis est actionnaire à hauteur de 9%, assure la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie, suivant un contrat de prestation de service de type « quasi-régie » conclu avec l'exploitant pour une durée de 6 ans, rendu exécutoire par ordre de service signé le 1er février 2019 et arrivant à son terme le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de ce contrat, la SPL OPUS a procédé à l'achat de 22 horodateurs de marque IEM implantés dans le périmètre du stationnement payant de la Ville et en assure jusqu'à échéance du contrat, la gestion, la maintenance et l'exploitation.

Au croisement des enjeux liés à la mobilité, l'aménagement, le développement économique et l'attractivité du centre-ville, ou encore à l'adaptation au développement durable, il importe pour la Ville de réfléchir plus largement à une bonne articulation de sa politique publique de restructuration urbaine, en intégrant le sujet du stationnement comme composante au service de ces projets.

Cette démarche, clé de réussite essentielle à la redynamisation du centre-ville, implique d'engager des réflexions complètes et globales sur la politique du stationnement, ce qui permettra à la Ville, d'arrêter son choix définitif concernant le mode de gestion le plus pertinent en matière du stationnement payant.

Pour ces raisons, et en l'attente d'aboutissement de l'ensemble de ces réflexions qui seront menées dans le cadre de l'action cœur de ville notamment, il est proposé de renouveler par voie d'avenant le contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS, et dont les modalités sont définies ci-après.

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses article L2511-1 et suivants et L2194-1 et suivants ;

**Vu** le contrat d'exploitation du stationnement payant conclu entre la Ville de Saint-Louis et la SPL OPUS pour une durée de 6 ans, rendu exécutoire le 01/02/2019 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser et de gérer le stationnement payant sur le centre-ville ;

**Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT quittent la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat et au vote de l'affaire.**

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie à conclure avec la Société Publique Locale OPUS, et joint en annexe

**Article 2 :** DE L'AUTORISER elle ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant

**Article 3 :** DE L'AUTORISER elle ou en son absence, toute personne dûment habilitée, à engager l'ensemble des procédures se rapportant à cette affaire.

**Vote : 31 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**